



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PREFET

Dijon, le **07 NOV. 2025**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

à

Monsieur le Maire d'ARNAY-LE-DUC
BP 51
15 place Bonaventure des Périers
21 230 ARNAY-LE-DUC

Objet : dérogation à l'urbanisation limitée dans le cadre de la révision du PLU
PJ : Arrêté portant dérogation à l'urbanisation limitée dans le cadre de la révision du PLU

Vous avez sollicité le 25 juillet 2025 une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de six zones constructibles (18,38 ha) dans le cadre de la révision de votre PLU, comme le prévoit le Code de l'urbanisme pour déroger au principe dit « d'urbanisation limitée » fixé à l'article L.142-5 (commune non couverte par un SCOT).

La commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers en date du 23/10/2025, a rendu un avis favorable sur l'ouverture des secteurs 1 à 5.

La commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers en date du 23/10/2025, a rendu un avis défavorable sur l'ouverture du secteur 6.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme, la dérogation sollicitée pour l'ouverture à l'urbanisation de zones constructibles dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU d'Arnay-le-Duc est partiellement accordée.

Je vous serais obligé de bien vouloir afficher dans votre commune, pendant un délai d'un mois, l'arrêté préfectoral précité et me faire parvenir un certificat attestant la réalisation de cette formalité.

Cette formalité de publicité doit mentionner les lieux où le dossier peut être consulté.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Denis BRUEL

Préfecture de la Côte-d'Or
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 - Fax : 03 80 30 65 12 - courriel : courrier@cote-dor.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

1/1